



Contravention pour alcoolémie

Par **yamyz**, le **30/08/2009** à **12:46**

Bonjour,

Arrêté pour un contrôle d'alcoolémie, le test se révèle positif à 0,37 mg/l d'air. Je m'aperçois que l'agent a noté sur le 2e feuillet : nature et textes visés :
conduite de véhicule avec un taux compris entre 0,5 et 0,8 mg/l d'alcool dans l'air expiré et notifie donc plus loin 2 taux 0,37 mg/l à 15 mn d'intervalle, en me laissant fumer une cigarette. J'ai donc été verbalisé, contravention n4 bis et retrait de 6 points.
Puis-je contester et demander l'annulation de cette contravention ?

Par **Tisuisse**, le **30/08/2009** à **15:48**

Bonjour,

Contester, vous le pouvez toujours mais, d'après vous, que vont faire l'OMP puis le juge : ils vont tout simplement requalifier la contravention en "conduite de véhicule avec un taux compris entre 0,25 et 0,40 mg/l d'alcool dans l'air expiré", c'est tout. La preuve, si vous aviez été en taux égal ou supérieur à 0,40 mg/l d'air expiré, ce ne serait plus une contravention mais un délit. La contravention ne serait plus en 4bis mais en A avec rétention immédiate du permis.

Si vous tenez à passer devant un juge, celui-ci pourra ajouter une suspension de votre permis et une amende plus conséquente. A mon avis, payez les 90 € (sous 3 jours) et l'affaire s'arrêtera là. Quoi qu'il en soit vos 6 points partent, vous ne pourrez pas y échapper. Désolé.